Case
folio
FRC
27499

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant modération de Droits ſur les Charbons de terre entrans dans la ville de Paris ou dans la banlieue.

Du 16 Mars 1783.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé que les droits qui ſe perçoivent ſur les Charbons de terre qui entrent dans la ville de Paris ou dans la banlieue, ſont trop conſidérables à proportion de la valeur de cette eſpèce de Charbon, dont l'uſage n'eſt pas moins utile aux habitans, qu'il eſt néceſſaire aux différentes manufactures & fabriques, Sa Majeſté a jugé à propos de les modérer. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil royal des finances ;

THE NEWBERRY LIBRARY

LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne : Qu'à compter du jour de la publication du préſent arrêt, les droits ſur les Charbons de terre, deſtinés pour l'approviſionnement de Paris & de la banlieue, demeureront réduits ; ſavoir, ceux qui entreront dans la ville de Paris, à la ſomme de Huit livres, compris le droit de Domaine & les Dix ſous pour livre, au lieu de Vingt une livre dix ſous ; & ceux qui entreront dans la banlieue, à la ſomme de Quatre livres, compris les Sous pour livre ; ſe réſervant Sa Majeſté de fixer l'indemnité qui pourra être dûe, tant à la ville de Paris, qu'à l'Hôpital général, & à l'Adjudicataire des Fermes générales. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le ſeizième jour de mars mil ſept cent quatre-vingt-trois. *Signé* AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1783.

350

320

Clergé

P. R.

Lettres Patentes du Roi

Sur les Décrets de l'assemblée Nationale, des 16 et 17 de ce mois, concernant les Dettes du Clergé, les assignats et les Revenus des Domaines nationaux.

22 Avril 1790